

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EGREVILLE



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débattu le 04 07 2024

Approbation 19 septembre 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU POS ET DE L'ELABORATION DU PLU	4
LES CONSTATS A L'ISSUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC	4
 A - LES ORIENTATIONS GENERALES DEFINIES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	
1. LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, ET DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	
1.1 La politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme	6
1.2 La politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et des paysages	7
CARTE DE SYNTHESE : Patrimoine paysager	10
CARTE DE SYNTHESE : Continuités environnementales	11
2. L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LES RESEAUX D'ENERGIE, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS	
2.1 Maîtriser l'urbanisation	12
2.2 Soutenir le développement des activités économiques et de l'emploi	14
CARTE DE SYNTHESE : Développement urbain et économique	15
2.3 Poursuivre l'amélioration de l'offre et le fonctionnement des différents modes de déplacement	16
 B - LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN FIXES PAR LE PADD	 17

Préambule

Le présent document a pour vocation de présenter le projet communal pour les années à venir dans le cadre des principes d'aménagement et de développement durables ^[1].

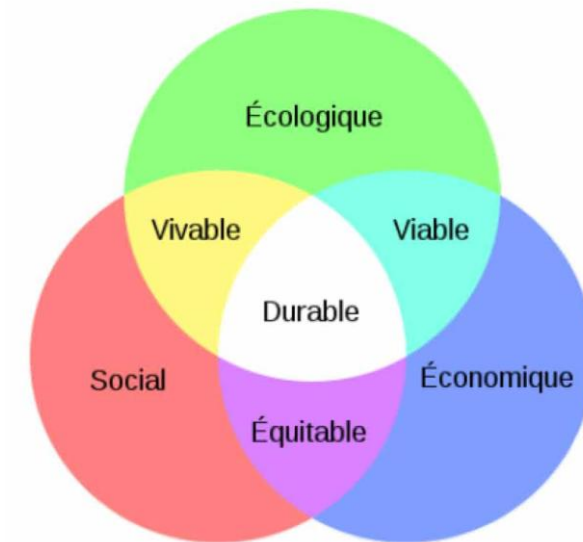
Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

C'est un document qui doit être simple et concis, accessible à tous les citoyens.

Le PADD n'est pas opposable au tiers. Toutefois, il est la « clef de voûte » du dossier du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et plan de zonage) doivent être cohérentes avec lui.

Il constitue la synthèse du processus de réflexion mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à partir du diagnostic et de la concertation avec la population et les acteurs économiques et sociaux.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme ^[2].



^[1] "Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins". Commission Mondiale sur l'environnement et le développement 1987.

^[2] **Article L151-5** du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les objectifs de la révision du POS et de l'élaboration du PLU

La mise en révision totale du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U. ont été prescrites le 24 janvier 2012 par délibération du conseil municipal. Les principaux objectifs de la commune, exposés dans la délibération, motivant l'élaboration du P.L.U. se déclinent ainsi :

- Prendre en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 »,
- Recaler les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,
- Se doter d'un document constituant un véritable projet pour la commune dans un souci de développement durable,
- Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne porte pas atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine,
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable, tant pour le logement que pour l'activité économique,
- Définir les caractéristiques de reclassement des anciens bâtiments agricoles.

Les constats à l'issue de l'état initial de l'environnement et du diagnostic

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic ont permis de préciser les objectifs initiaux. Les orientations du PADD prennent donc en considération les principaux constats et enjeux suivants :

- *Une identité du territoire liée à une richesse paysagère et écologique à prendre en compte dans la réflexion sur l'évolution du territoire et les dispositifs de protection des trames vertes, bleues et noires avec ses corridors écologiques.*
- *Un patrimoine architectural, artistique et paysager remarquable lié à la présence des monuments historiques et du jardin-musée Dufet-Bourdelle, ainsi que d'un tissu bâti d'intérêt à préserver,*
- *La valorisation de l'espace public et du paysage bâti qui structurent l'identité du bourg et des hameaux à poursuivre,*
- *Un bon niveau d'équipements publics à maintenir (notamment la construction en 2022 d'une nouvelle station d'épuration),*
- *Un tissu industriel, artisanal et touristique à développer (label village de Caractère décerné en 2018 et renouvelé en 2024) et une économie agricole à pérenniser,*
- *Un tissu commercial de proximité et de services à consolider*
- *Dans la perspective d'un développement modéré, une diversification de l'offre de logements à poursuivre en privilégiant le renouvellement urbain*
- *Une amélioration de l'offre et du fonctionnement des espaces pour des modes de déplacement actif (marche à pied, vélo...) à poursuivre,*

Des perspectives d'évolution qui doivent viser un développement durable et solidaire du territoire à travers la mixité des fonctions et des populations, la protection des espaces et milieux naturels, de la biodiversité, des sites et des paysages, la lutte contre les changements climatiques (par le développement des circulations douces, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, de la prévention des déchets...).

Prenant en compte ces constats

Il s'agit de permettre le renouvellement de la population dans un développement maîtrisé du Bourg, de favoriser la mixité des fonctions notamment en pérennisant les activités en bonne insertion dans le tissu existant, et de soutenir l'emploi et l'activité commerciale, artisanale et touristique. Ces perspectives d'évolution qui doivent s'inscrire dans la politique de préservation et de valorisation de l'environnement, du patrimoine architectural et des paysages se mettent en œuvre au travers des orientations générales exposées ci-après.

A- LES ORIENTATIONS GENERALES DEFINIES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1. LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, ET LES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

1.1 La politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

La politique d'aménagement d'Egreville s'inscrit dans le contexte du développement territorial de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

Les orientations d'aménagement doivent permettre de répondre aux enjeux d'intérêt communautaire et régionaux posés par les objectifs de développement et de préservation des grandes vocations du territoire qui découlent de ce positionnement, à savoir :

- . *Prendre en compte les politiques de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et des ressources*
- . *Conforter l'équilibre sociodémographique et le niveau d'équipement et de services à la population. Répondre aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle*
- . *Consolider la structure urbaine du Bourg et du Crimeau, dans un renouvellement urbain maîtrisé et en prenant en compte les nuisances sonores dues au passage de l'autoroute et préserver le caractère rural des hameaux*
- . *Permettre le développement du site d'activités du Bois des Places dans sa vocation de pôle économique de proximité d'intérêt communautaire*

1.2 La politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, Et les politiques des paysages, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

1.2.1 Une identité du territoire liée à des milieux d'intérêt paysager et écologique marqué

La perception d'un grand paysage, maintenu dans son intégrité, est une donnée structurante de l'identité communale. **Composante majeure de la qualité du cadre de vie des Egrevillois, la préservation des attraits de ce grand paysage est un objectif central de la politique d'aménagement du territoire.**

Par une maîtrise de l'urbanisation, il s'agit de préserver l'intégrité des silhouettes bâties (le bourg et les hameaux) et celles des grandes formes paysagères naturelles : à ce titre **on retiendra tout particulièrement l'espace ouvert du plateau agricole qui dégage des vues panoramiques et lointaines, ornementées notamment par** les masses forestières, les alignements qui accompagnent les grands tracés viaires ou l'empreinte historique du parc du Château.

Les paysages « pittoresques », de plus petite échelle, méritent également une attention particulière (fermes isolées sur le plateau et abords).

La préservation et la valorisation des parcours d'entrée et de traversée du tissu urbain participent aussi à la découverte et à l'appréciation de la qualité de ces paysages.

Les parcours piétonniers et cyclables à l'échelle communale et communautaire sont à prendre en compte dans cette appréciation des qualités paysagères à l'exemple des chemins de petites randonnées au Nord et à l'est du territoire.

Le massif boisé du Bois de la Brandelle à l'est, qui constitue une réserve de biodiversité relié plus à l'est au corridor écologique des vallées des Noues et de la vallée aux Folles (elles-mêmes connectées à la vallée du Lunain), et l'espace agricole ouvert sur le plateau, donnent au territoire des valeurs paysagères et des qualités écologiques. Ainsi, l'identité conférée au territoire par ces qualités paysagères et écologiques transcommunales doit être protégée et valorisée.

Il s'agit donc de préserver voire restaurer les composantes de la trame verte et bleue sur le territoire communal :

Représentés pour la trame verte par :

- A l'échelle du plateau, les boisements et notamment les zones forestières, les lisières (qui assurent des fonctions de continuités écologiques d'intérêt supra communal)
- A une échelle intermédiaire, dans les espaces agricoles, les terrains cultivés, haies, friches, prairies, bosquets et lanières boisées, alignement d'arbres, bandes herbeuses, qui constituent des éléments favorables à la biodiversité et à la valorisation des paysages au nord-ouest comme au sud de territoire.
- A plus petite échelle les boisements et les espaces naturels (jardins) au sein du bourg et des hameaux qui assurent, outre leur rôle majeur dans la qualification paysagère de ces entités, des fonctions écologiques dans le réseau de la trame verte à l'échelle du territoire communal. Le renforcement de la biodiversité et des éléments supports de continuités écologiques s'appuiera également sur les espaces de nature publics (terrains de sports enherbés, alignements d'arbres, parcs et jardins publics....).

Composés pour la trame bleue par la trame bleue des zones humides, des mares et mouillères et du ru dans le parc du château

Il convient de favoriser la mise en relation de ces milieux et ainsi renfoncer les continuités écologiques aux différentes échelles qui participent à la pérennité et au brassage des populations végétales et animales. L'ensemble constitue un maillage qui contribue aux fonctionnalités des corridors écologiques

La gestion de ces espaces (entretien, fréquentation par le public) doit être adaptée à la préservation de ces milieux sensibles,

La limitation de l'imperméabilisation des sols, outre son rôle joué dans la lutte contre le ruissèlement, pour la recharge de la nappe.... participe également au renforcement de la qualité écologique du territoire. C'est pourquoi la promotion de nouvelles surfaces végétales (plantations en pied de façades...), les surfaces de circulation et de stationnement perméables, seront encouragées.

Eu égard au rôle déterminant joué par ces milieux pour le maintien des ressources naturelles liées à l'agriculture, à la biomasse, à la nappe phréatique et à celui de équilibres environnementaux à l'échelle locale, ces protections cadrent les possibilités d'évolution du territoire.

1.2.2 Le Bourg et les hameaux, des expressions urbaines et paysagères identitaires à préserver et à valoriser

Le caractère du pôle central, dans la forte cohérence du bâti et la présence de l'espace public, **se pose comme une composante majeure de l'identité du Bourg et de la perception de la centralité**. Celle-ci s'incarne dans le groupement des équipements, des commerces et des services et l'espace public qui valorise les édifices emblématiques (l'église et la halle) ainsi que le château . **Le tissu ancien qui compose le paysage des parcours d'accès à ce pôle est également structurant**.

Au nord du Bourg, le mail et le pôle d'équipement constituent la deuxième grande figure urbaine marquante du Bourg.

Il s'agit donc de maintenir la mixité des fonctions et de préserver les qualités des compositions urbaines et architecturales qui qualifient l'ambiance particulière de ces secteurs du Bourg.

Enfin, à l'Est du village, le Jardin-musée départemental Dufet-Bourdelle est un élément d'attrait artistique et culturel qui doit être préservé dans ses perspectives lointaines qui ne permettent pas de percevoir l'espace rural mais qui dégagent le ciel qui doit être préservé d'éléments en hauteur pour maintenir l'harmonie de la vue sur les sculptures.

Egreville est ainsi riche d'un patrimoine bâti public et privé historique remarquable mais aussi d'un bâti patrimonial d'intérêt (villas, maisons et petit patrimoine...), qu'il convient de préserver.

L'attention doit également être portée sur **l'unité et la qualité du tissu urbain dans son ensemble : les programmes de développement et de renouvellement urbain** doivent permettre de consolider l'organisation du Bourg par des **relations fonctionnelles (continuité des circulations) et paysagères fortes avec leur environnement** et par des **expressions architecturales et urbaines contemporaines structurantes**.

Hors le Bourg et le Coudray et le Crimeau, les valeurs patrimoniales s'inscrivent **dans le bâti rural des hameaux et des fermes** , qui doit être préservé et valorisé. La pérennisation de ce patrimoine dans la reconversion d'ensembles remarquables (fermes) est un enjeu fort pour l'identité de ces entités.

L'inscription respectueuse dans le grand paysage ouvert du plateau du projet de développement du parc d'activités du Bois des Places est aussi une donnée structurante de l'image d'Egreville.

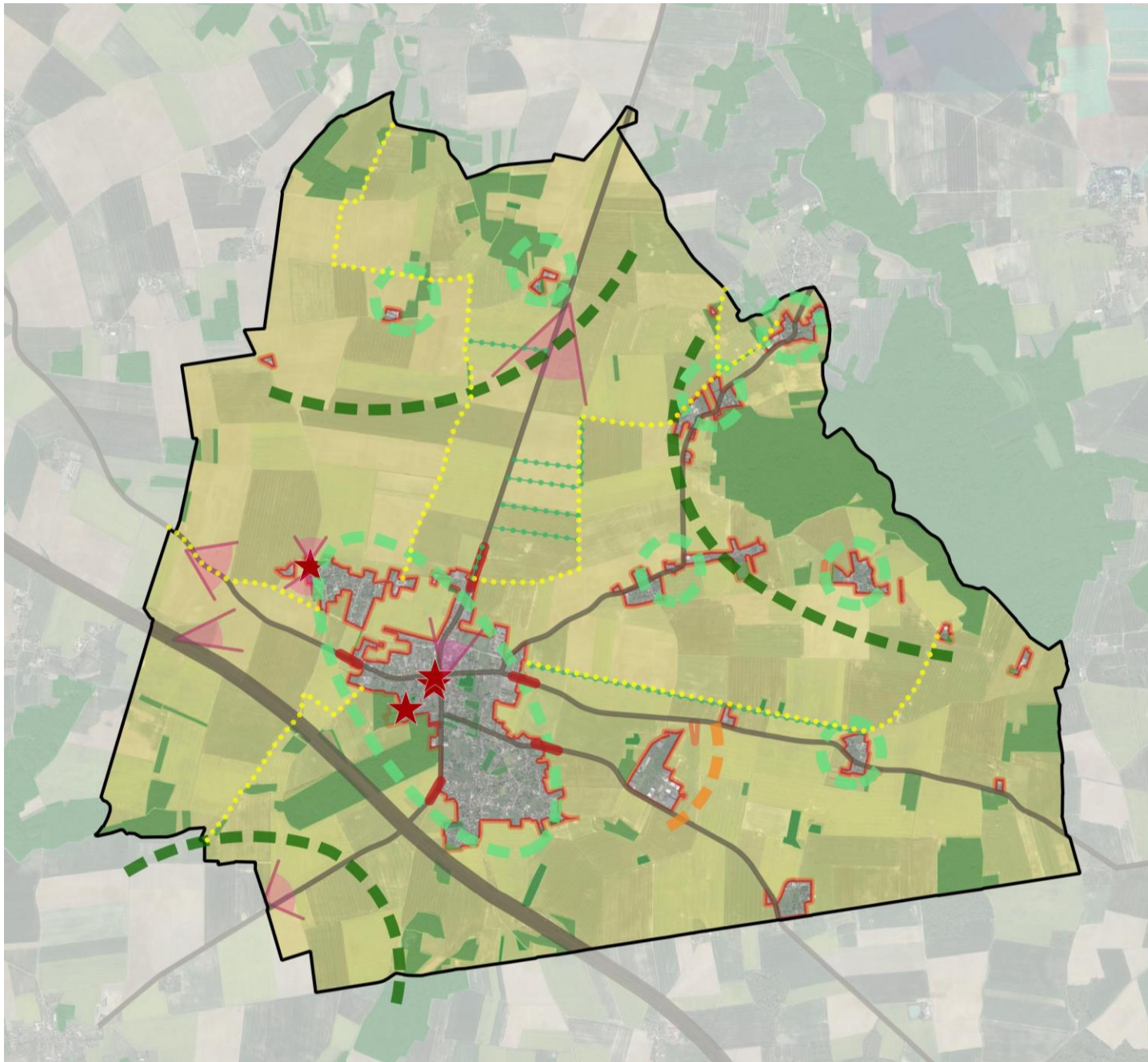
Carte de synthèse : Patrimoine paysager

Préserver et maintenir :

-  Les vues emblématiques du village dans le cadre du grand paysage
-  La vue depuis et vers les bâtiments patrimoniaux remarquables
-  Les larges assiettes de vues sur le plateau agricole ouvert
-  Les boisements et alignements structurant le paysage à différentes échelles
-  Alignements et haies
-  Chemins de randonnée
-  Masses principales structurant l'horizon boisé

Valoriser et intégrer :

-  La compacité du bâti, garant de l'intégrité des ensembles bâtis (bourg et hameaux)
-  Les lisières, jardins et espaces verts urbains qui situent les entités bâties dans le paysage
-  La silhouette de la zone d'activité à intégrer dans le paysage, notamment par des boisements
-  Les parcours d'entrée et de traversée du tissu urbain



Carte de synthèse : Continuités environnementales

Espaces constitutifs des trames vertes et bleues

 Boisements d'ampleur et bosquets relayant des continuités écologiques supra-communales

 Alignements et haies

 Terrains cultivés ponctués de haies, friches, prairies, bosquets et haies, relais de biodiversité

 Mare, mouillères et points d'eau

Enveloppe d'alerte des zones humides

 Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.

 Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser

 Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides

 Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Corridors locaux

 Corridor des milieux arborés

 Corridor des milieux humides

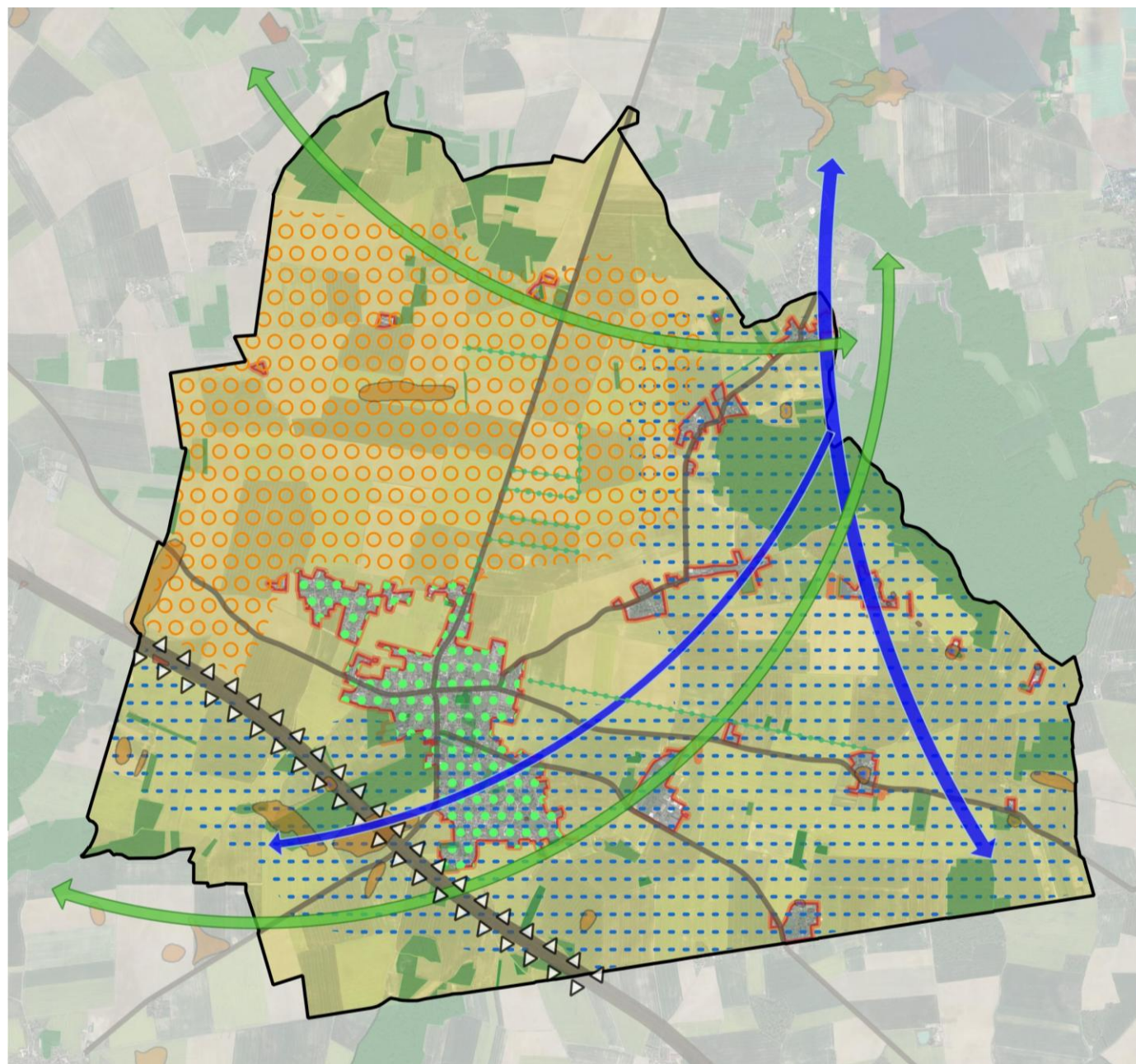
  Élément fragmentant dont l'impact doit être atténué (autoroute)

Secteurs d'enjeux environnementaux

 Conforter la place de la biodiversité dans les espaces urbanisés

 Préserver le réseau de mares et de milieux humides

 Préserver les espaces ouverts favorables à certaines espèces d'oiseaux migrateurs et à la continuité de la trame noire, et poursuivre le développement du réseau de haies et boisements



2. L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LES RESEAUX D'ENERGIE, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

2.1 Maîtriser l'urbanisation, structurer l'évolution du territoire

Egreville doit **maintenir la mixité des âges et des catégories socioprofessionnelles**. Il s'agit donc de répondre aux besoins en matière de logement et faciliter le parcours résidentiel, en maintenant la diversification de l'offre tandis que l'accueil d'activités compatibles avec l'environnement urbain doit être soutenu pour renforcer la mixité des fonctions dans le Bourg.

L'évolution démographique est envisagée avec un taux de croissance de 1.8%/an. Il en découle une croissance démographique prévisible de la population estimée à 2550 habitants environ en 2030.

2.1.1 Contenir le développement urbain

Ces perspectives d'évolution sont cadrées par l'objectif d'une urbanisation contenue dans les enveloppes urbaines existantes du Bourg, du Crimeau, du Coudray et des hameaux.

Les possibilités pour renforcer la diversité de l'offre de logements, dans la recherche d'une mixité des types de logements en locatif aidé et en accession, résident dans les opérations en renouvellement urbain (constructions nouvelles en dents creuses, réhabilitation) et en extension modérée, dans les espaces non bâtis du bourg.

Recherche d'une meilleure cohésion urbaine entre le bourg , le Crimeau et le Coudray s'appuyant sur le développement des liaisons douces.

2.1.2 Maintenir la diversité des fonctions et la mixité sociale

Le maintien d'une diversité des fonctions (mixité urbaine) dans le Bourg repose sur la consolidation de l'appareil commercial dans le centre et la pérennité du tissu artisanal. La construction de nouveaux équipements visera à renforcer la polarité existante.

2.1.3 Renforcer les services à la population

Afin de pérenniser l'équilibre entre l'évolution démographique, les attentes, les besoins qui en résultent et la capacité des équipements, **les actions pour l'amélioration des services à la population** se poursuivent au travers :

- de l'amélioration des équipements d'assainissement (agrandissement de la station d'épuration)
- de l'amélioration des conditions de déplacement
- du développement des communications numériques

.....

2.1.4 Permettre le développement d'énergies renouvelables choisies et économiser la ressource en eau

Il s'agira de permettre le développement de réseaux d'énergie et de favoriser le recours aux gisements locaux d'énergies renouvelables, à commencer par la géothermie, la biomasse et l'énergie solaire, ainsi qu'à la récupération des eaux pluviales, tout en garantissant la bonne insertion architecturale et paysagère des dispositifs afférents. La commune entend limiter le potentiel de développement de l'énergie éolienne par la création de cônes de vision protégeant les perspectives des monuments historiques.

2.2 Soutenir le développement des activités touristiques, économiques et de l'emploi

Cette démarche se poursuit en cohérence avec les orientations de la politique d'aménagement soutenue par la Communauté de Communes «Gâtinais Val de Loing» et du SCOT Nemours Gâtinais dont la stratégie de développement économique s'appuie notamment sur le déploiement des potentialités des pôles structurants.

. Le potentiel de développement des activités économiques se concentre sur le site du Bois des Places.

Dans la poursuite de la politique de qualification de ce pôle d'intérêt communautaire, il s'agit de conforter les activités artisanales et industrielles existantes et permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

. L'agriculture représente l'activité économique historique de la commune et la vocation agricole du territoire reste dominante.

- Préserver du mitage les espaces agricoles
- Conserver les chemins ruraux d'exploitation (circulation des engins agricoles et promenade).
- Diversifier les pratiques agricoles
- Anticiper les mutations des corps de ferme

. Le tissu artisanal doit être pérennisé parce qu'il offre des emplois et des services et parce qu'il renforce la mixité fonctionnelle.

. L'activité commerciale , deux axes :

- Renforcer le commerce de proximité dans le Bourg : le maintien du noyau de commerces au centre est nécessaire pour l'animation et participe à l'offre en matière de services pour les résidents et les visiteurs.
- Pérenniser l'attractivité du site commercial au nord du Bourg.

. L'activité touristique et les loisirs reposent essentiellement sur les sites patrimoniaux du Bourg (halle et église) et le jardin-musée Dufet Bourdelle, dont le rayonnement se situe à un niveau d'offre touristique départementale. Le développement d'un tourisme vert doit tenir compte des protections environnementales qui s'y exercent. Le château et son parc constituent un autre pôle d'intérêt culturel. Par ailleurs, les infrastructures sportives et de loisirs (piscine, golf, tennis...) et les sentiers pédestres contribuent à l'attractivité du bourg.

Carte de synthèse : Développement urbain et économique

Contenir l'urbanisation



Développement en renouvellement urbain dans l'enveloppe bâtie existante



Coupure d'urbanisation à préserver



Consolidation du pôle central (mixité des vocations résidentielles, commerciales, socio-culturelles et touristiques)



Axe structurant à consolider



Entrées de ville à valoriser



Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti traditionnel



Protéger et valoriser le bâti remarquable



Développement du pôle d'équipement

Maintenir et développer les activités économiques



Développement du Parc d'activités du Bois des Places



Pérennisation des activités existantes



Pérennisation du site d'activités commerciales



2.3 Poursuivre l'amélioration de l'offre et le fonctionnement des différents modes de déplacement

Développer les modes doux de déplacements pour diminuer l'emploi de la voiture particulière

- Améliorer la desserte par les transports collectifs des pôles d'emplois :
 - amélioration de la desserte du site du Bois des Places depuis le Bourg
- Améliorer la desserte des équipements communaux : aménagement des espaces de circulation piéton-cycle (trottoirs, traversées...) identifiés sur les parcours principaux de desserte du pôle d'équipements dans le Bourg et depuis les hameaux
 - Développement du maillage des circulations piéton-cycle à l'échelle communale

Poursuivre l'amélioration des conditions de circulation automobile pour diminuer les nuisances et sécuriser l'espace public

- Diminution des nuisances du trafic de transit notamment en liaison avec le projet de développement du site d'activités du Bois des Places

Renforcer les liaisons en modes actifs entre le Bourg et le Crimeau et le Coudray

Encourager le développement du covoiturage pour faciliter la liaison vers les pôles urbains périphériques

B - LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN FIXES PAR LE PADD

Le projet d'aménagement de la commune se fixe pour objectif de contenir l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante par l'implantation des constructions nouvelles dans les « dents creuses » et la réhabilitation et l'extension des bâtiments existants et par une extension modérée de l'enveloppe bâtie existante, à hauteur de 5,65 ha au maximum, compatible avec les objectifs du SCOT de Nemours Gâtinais (compte tenu d'une consommation de 1ha déjà réalisée pour l'habitat depuis l'entrée en vigueur du SCOT), afin de répondre aux besoins d'une offre diversifiée en matière de logements et notamment en locatif aidé

Ainsi la lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité permettant d'obtenir une densité égale voire supérieure à celle existante avec un minimum de 25 logements à l'hectare pour les zones d'urbanisation future.

Toutefois, l'accueil de nouvelles constructions, notamment de nouveaux logements doit se faire en cohérence avec la capacité des équipements publics. C'est pourquoi une superficie d'environ 0,07 ha d'extension, comprise dans le maximum de 5,8 ha d'extension à vocation résidentielle permis par le PLU, est réservée au renforcement du pôle d'équipements publics.

Quant au développement économique, s'inscrivant dans les objectifs du SCOT Nemours Gâtinais, il s'opérera à travers le renforcement du tissu commercial du bourg, et de l'activité du golf, pour lequel une extension maximale d'environ 1 ha est rendue possible dans le PLU, ainsi que dans le cadre du développement sur 10,6 ha de la ZAC du Bois des Places, site d'activités d'intérêt communautaire.

Le PLU réserve par ailleurs les 4,3 ha de terrains restant à aménager de la ZAC du Bois des Places en zone d'urbanisation future dont l'ouverture ne pourra être autorisée avant 2030 et sous réserve d'une procédure d'évolution du PLU.